

Semaine du 21 février au 1^{er} mars 2026	Prieuré Saint-François-Régis 31 rue Holtzer - 42240 Unieux 04 77 40 20 55 42p.unieux@fsspx.fr		Chapelle du Cœur-Immaculé-de-Marie 3 pl. Maréchal Foch 42000 Saint-Étienne 04 77 40 20 55		Chapelle Notre-Dame-du-Rosaire 46 rue Marx Dormoy 42300 Roanne 04 77 40 20 55		Chapelle de la Visitation 1 place de la Plâtrière 43000 Le Puy 04 77 40 20 55	
Samedi 21 De la férie Violet, 3 ^e classe	07h15 Messe lue 11h00 Messe lue	M L			17h30 Chapelet et confessions 18h00 Messe lue	D	18h30 Messe lue	F
Dimanche 22 février 1^{er} dimanche de CARÊME Violet, 1 ^{re} classe	10h00 Chapelet et confessions 10h30 Messe chantée pour les vivants et les défunts de la famille TESSIER et leurs amis 17h30 Vêpres et Salut 18h30 Messe lue	M M	08h30 Chapelet et confessions 09h00 Messe chantée PRO POPULO	L	09h30 Chapelet et confessions 10h00 Messe chantée	D	09h30 Confessions 10h00 Messe chantée	F
Lundi 23 De la férie Violet, 3 ^e classe <i>Mém. St Pierre Damien, Évêque et Docteur</i>	07h15 Messe lue 09h15 Messe lue	F M			18h00 Chapelet			
Mardi 24 Saint Mathias, Apôtre Rouge, 2 ^e classe	06h30 Messe lue (<i>école</i>) 07h15 Messe lue 11h00 Messe lue	M D L			18h00 Chapelet			
Mercredi 25 MERCREDI DES QUATRE-TEMPS Violet, 2 ^e classe	07h15 Messe lue 11h00 Messe lue	M L	17h00 Catéchisme des enfants 18h00 Chapelet et confessions 18h30 Messe lue	F	18h00 Chapelet			
Jeudi 26 De la férie Violet, 3 ^e classe	07h15 Messe lue 08h45 Messe lue 11h00 Messe lue 13h45 CHEMIN DE CROIX	D L M F			18h00 Chapelet			
Vendredi 27 VENDREDI DES QUATRE-TEMPS Violet, 2 ^e classe	07h15 Messe lue 11h30 Messe lue 18h30 CHEMIN DE CROIX	D F	18h00 CHEMIN DE CROIX 18h30 Messe lue 19h15 Cours de doctrine pour adultes	L	18h00 Chapelet et confessions 18h30 Messe lue 19h10 CHEMIN DE CROIX	D		
Samedi 28 SAMEDI DES QUATRE-TEMPS Violet, 2 ^e classe	07h15 Messe lue 11h00 Messe lue	M L			17h30 Chapelet et confessions 18h00 Messe lue	D	18h30 Messe lue	F
Dimanche 1^{er} mars 2^e dimanche de CARÊME Violet, 1 ^{re} classe	10h00 Chapelet et confessions 10h30 Messe chantée pour les défunts et vivants de la famille LAROIS-VINCENDON-BOUCHET 17h30 Vêpres et Salut 18h30 Messe lue	M F	08h30 Chapelet et confessions 09h00 Messe chantée pour les défunts des familles Tardy-ARNOULD	L	09h30 Chapelet et confessions 10h00 Messe chantée PRO POPULO	D	09h30 Confessions 10h00 Messe chantée	F

à noter

CATÉCHISME DES MAMANS : 23 février à 10h00

Les DVD du spectacle de Noël sont en vente pour 12 € au profit de l'École.

FOI ET CULTURE : **dimanche 1^{er} mars** : « *ce que vous faites d'internet, ce qu'internet fait de vous* »

CROISADE EUCHARISTIQUE : mercredi 4 mars

IMAHO : VENTE D'HABITS NEUFS à l'École du 5 au 9 mars
(aux rentrées et sorties de classe pour les jours scolaires)

SAINT ÉTIENNE, 8 MARS : « CONSEIL DE FABRIQUE » après la Messe,
réunion pour l'organisation de la chapelle

TOMBOLA : l'école cherche de beaux lots : voir abbé Morille

CHAPELET POUR LA FRANCE : tous les mercredis à ND de la Faye à 17h.

JEÛNE ET ABSTINENCE

QUI ? : Sont tenus par la loi de l'abstinence, les fidèles qui ont quatorze ans révolus ; mais sont liés par la loi du jeûne tous les fidèles majeurs jusqu'à la soixantième année commencée. Les pasteurs d'âmes et les parents veilleront cependant à ce que les jeunes dispensés de la loi du jeûne et de l'abstinence en raison de leur âge soient formés au vrai sens de la pénitence.

QUOI ? La loi de l'**abstinence** défend de manger de la viande et du jus de viande, mais non pas des œufs, des laitages et de tous les condiments tirés de la graisse des animaux.

La loi du **jeûne** prescrit qu'il ne soit fait qu'un repas par jour ; mais elle ne défend pas de prendre un peu de nourriture matin et soir, en observant toutefois la coutume approuvée des lieux, relativement à la quantité et à la qualité des aliments.

QUAND ? Les jours obligatoires sont :

Pour l'abstinence : le Mercredi des Cendres et tous les vendredis de Carême.

Pour le jeûne : le Mercredi des Cendres et le Vendredi Saint.

Pendant le mois de février, la **Croisade Eucharistique** prie
pour les catholiques qui ne vont plus à la messe

annonces

Du 22 février au 1^{er} mars
2026

La Fraternité se défend de toute accusation de schisme et considère, appuyée sur toute la théologie traditionnelle et l'enseignement constant de l'Église, qu'une consécration épiscopale non autorisée par le Saint-Siège, lorsqu'elle ne s'accompagne ni d'une intention schismatique, ni de la collation de la juridiction, ne constitue pas une rupture de la communion de l'Église.

La constitution *Lumen gentium* sur l'Église énonce au chapitre III, au n° 21, que le pouvoir de juridiction est conféré par la consécration épiscopale en même temps que le pouvoir d'ordre. Le décret *Christus Dominus* sur la charge pastorale des évêques dans l'Église énonce la même chose, dans son Préambule, au n° 3. Et cette affirmation est reprise par le Code de droit canonique de 1983, au canon 375 § 2. Or, dans l'Église, la réception du pouvoir épiscopal de juridiction dépend de droit divin de la volonté du Pape, et le schisme se définit précisément comme l'acte de celui qui s'arroge une juridiction de façon autonome et sans tenir compte de la volonté du Pape. C'est pourquoi, selon ces documents, une consécration épiscopale accomplie contre la volonté du Pape serait nécessairement un acte schismatique.

Cette argumentation, qui voudrait conclure que seraient schismatiques les consécrations épiscopales à venir au sein de la Fraternité, repose tout entière sur le postulat du Concile Vatican II selon lequel la consécration épiscopale donne à la fois le pouvoir d'ordre et celui de juridiction.

Or, de l'avis de pasteurs et de théologiens dont l'autorité était reconnue au moment du Concile Vatican II, ce postulat n'est pas traditionnel et est dénué de fondement solide. Lors du Concile, le cardinal Browne, Mgr Luigi Carli l'ont démontré dans leurs remarques écrites sur le schéma de la future constitution *Lumen gentium*. Mgr Dino Staffa pareillement, en s'appuyant sur les données les plus avérées de la Tradition. (à suivre)